

Voyageurs, vous résidez habituellement hors de l'Union européenne (UE), vous avez 16 ans et plus et êtes de passage en France pour moins de 6 mois ?

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

Conditions à respecter :

- vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe;
- vos achats doivent avoir un caractère personnel;
- vos achats doivent être effectués le même jour et dans un même magasin, pour un montant supérieur à 175 € toutes taxes comprises;
- vous devez rapporter vous-même ces marchandises dans votre pays de résidence habituelle.

Pour partir tranquille, prévoyez le temps nécessaire aux formalités de détaxe lors de votre départ.

LA PROCÉDURE DE DÉTAXE EN FRANCE

AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

COMMENT justifier de ma qualité de non-résident ?

VOYAGEURS DE NATIONALITÉ NON UE	VOYAGEURS DE NATIONALITÉ UE RÉSIDANT DANS UN PAYS TIERS
Passeport en cours de validité	Passeport en cours de validité + carte d'immatriculation consulaire, Green card, certificat d'inscription au registre des français établis hors de France, etc.

QUEL DOCUMENT me remet le commerçant ?

Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de vente à l'exportation. En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

À VOTRE DÉPART DE FRANCE

- QUAND faire viser mes bordereaux ?
- Avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat.
- À votre départ de l'Union européenne depuis la France.
- Avant l'enregistrement de vos bagages si vous partez en avion.
- COMMENT faire viser mes bordereaux ?
- Présentez-vous au service des douanes de votre point de sortie de France.
- Pas besoin d'enveloppe : si votre bordereau a été correctement scanné et validé, le commerçant sera directement informé.

1 N'OUBLIEZ PAS VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

CONSEILS PRATIQUES POUR FACILITER VOTRE DÉTAXE

Le commerçant doit vérifier l'original de votre passeport avant d'éditer le bordereau de vente à l'exportation.

2 CHERCHEZ LES AUTOCOLLANTS PABLO OU DÉTAXE

LORS DE VOS ACHATS

Les commerçants qui pratiquent la vente en détaxe le mentionnent souvent à l'entrée de leur magasin.

? N'ARRIVEZ PAS AU DERNIER MOMENT

Il vaut mieux prévoir, au moment de votre départ, un délai qui vous permettra de trouver le service des douanes et de faire viser le bordereau. Les services douaniers sont présents aux frontières, dans les aéroports internationaux et les principaux terminaux de croisière, par exemple, en Martinique, celui de la Pointe Simon à Fort-de-France.

4 FAITES VISER LE BORDEREAU AVANT L'ENREGISTREMENT DE VOS BAGAGES

La douane peut vous demander de présenter les marchandises reprises sur le bordereau. Si vos achats sont déjà en soute, vous ne pourrez bénéficier de la détaxe.

À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe. En cas de contrôle, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de l'UE ;
- votre titre de transport ;
- les marchandises achetées en détaxe, que vous devez transporter avec vous.

Leur non-présentation est sanctionnée par l'annulation du bordereau et, éventuellement, le paiement d'une amende.

VOUS N'AVEZ PU EFFECTUER LES FORMALITÉS EN FRANCE

Je n'ai pas pu m'adresser à la douane pour effectuer mes formalités de détaxe avant mon départ1. Puis-je quand même obtenir la détaxe ?

Oui, si cet empêchement est imputable à l'organisation du service des douanes (ex : agents non présents sur le site, ...)

Pour bénéficier de la détaxe, vous devez :

- obtenir une quittance auprès des services douaniers de votre pays de destination attestant du paiement des droits et taxes qui y sont en vigueur à l'importation, si le montant de vos achats dépasse les franchises douanières et fiscales de ce pays ;
- dans le cas contraire, simplement présenter le bordereau de détaxe et vos achats à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence, pour visa ou délivrance d'une attestation.

Adressez votre demande de régularisation au service des douanes de votre point de sortie dans les 6 mois à compter de la date de vos achats.

Votre demande devra comporter :

- une copie d'une pièce d'identité justifiant de votre qualité de non résident :
- une copie de votre titre de transport ;
- l'original des bordereaux de détaxe ;
- la quittance délivrée par un service douanier de votre pays de résidence, ou l'attestation ou l'original du bordereau de détaxe visé(e) par l'ambassade de France ou le consulat français;
- un courrier exposant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu effectuer les formalités de détaxe avant votre départ de France ou de l'UE et précisant le lieu et la date de sortie du territoire français.

Comment faire si je quitte l'Union européenne depuis un autre État membre que la France ?

Vous devez demander le visa douanier de vos bordereaux aux autorités compétentes de cet État membre et les adresser au commerçant français.



Pour ne pas vous mettre en infraction, consultez :

- les sites Internet : douane.gouv.fr rendezvousenfrance.com
- les téléconseillers d'Infos Douane Service, tous agents des douanes, qui répondent à vos questions douanières générales :
 - par téléphone :

INFOS DOUANE SERVICE

0 811 20 44 44 Service 0,06 € / min

Hors métropole ou étranger + 33 1 72 40 78 50

- par courriel: ids@douane.finances.gouv.fr
- Twitter: @douane france

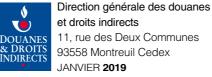
Ce dépliant est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif. Il ne se substitue pas aux textes applicables.

















EN FRANCE

¹ Pour des raisons exceptionnelles, dûment justifiées dans la demande de régularisation.